

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DASES 22 12 subventions de fonctionnement (210 500 euros) au Centre d'Action Social de la Ville de Paris et à 10 associations et une subvention d'investissement (34 560 euros) pour des actions d'aide alimentaire à Paris. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 13 subventions au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 11 associations pour la réalisation d'actions de distribution d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 12 subventions de fonctionnement, au titre de 2021, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de 10 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2021, de 20 000 €, au bénéfice de l'établissement public « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », dont le siège social est situé au 5, boulevard Diderot 75012 Paris (n° Paris Assos 190343 et n° de dossier 2021_05107) pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19^{ème} arrondissement dans les locaux du centre d'hébergement Crimée, à destination de toute personne en situation de précarité ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000 €, au titre de 2021, au bénéfice de « l'Association Générale Des Étudiants de Paris (AGEP) », dont le siège social est situé au 45 rue des Saints Pères Centre universitaire des Saints Pères 75006 Paris (n° Paris Assos 155623 et n° de dossier 2021_05219), pour le fonctionnement de ses deux épiceries solidaires et sociales à destination des étudiants en situation de précarité, Agorae, situées au 3 allée Paris-Ivry 75013 Paris et au 8 rue Francis de Croisset 75018 Paris ;
- une subvention de fonctionnement de 13 000 € au bénéfice de l'association « la Croix Rouge française » (15^{ème}), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2021_05201) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 15^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (12^{ème}), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2021_06415) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 12^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association « Epicerie Solidaire Courte-Echelle » (n° Paris Assos 19914 et n° de dossier 2021_03587) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy » (16^{ème}) (n° Paris Assos 32601 et n° de dossier 2021_07399) dont le siège social est situé 4, rue de l'annonciation 75016 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 16^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Magaliménil », (20^{ème}) (n° Paris Assos 12045 et n° de dossier 2021_02665) dont le siège social est situé 3, Place de Mémilmontant 75020 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 20^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « le Marché Solidaire » (n° Paris Assos 29141 et n° de dossier 2021_02443) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 14^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Porte Ouverte et Solidarité » (n° Paris Assos 11949 et n° de dossier 2021_02724) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 13^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris » (n° Paris Assos 17 423 et n° de dossier 2021_05197), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de ses libres-services solidaires situés dans les 18^{ème} et 13^{ème} arrondissements ;
- une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Solidaya », (n° Paris Assos 195376 et de dossier 2021_05176) dont le siège est situé 14 rue du Moulin des Près- 75013 Paris, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement.
- Une subvention de fonctionnement de 12 500 € à l'association du « Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité (CLASS 17) » (n° Paris Assos 96021 et de dossier 2021_02970) dont le siège social est situé au 19-20 rue des Batignolles (17^{ème}), au titre de 2021 pour ses d'actions d'aide alimentaire à destination des démunies au sein de la Mairie du 17^{ème} arrondissement.

Article 2 : est attribuée 1 subvention d'investissement d'un montant de 34 560 €, au titre de 2021, au bénéficiaire de l'association « La Table ouverte », (n° Paris Assos 11025 et n° de dossier 2021_05291) dont le siège social est situé au 15 passage Ramey –Maison des associations B.A.L. 18^{ème}, pour l'achat d'un véhicule dédié à ses actions d'aide alimentaires au bénéfice des personnes et familles démunies du 18^{ème} arrondissement :

Article 3 : les versements des subventions mentionnées à l'article 1 sont subordonnés à la conclusion, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et les associations, « AGEP », « la Croix Rouge française », (unités locales du 12^{ème} et du 15^{ème}), « Epicerie Solidaire Courte-Echelle », « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy », « Magaliménil », « le Marché Solidaire », « Porte Ouverte et Solidarité », « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris », d'une convention pluriannuelle 2021-2023. Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, est autorisée à signer.

Article 4 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 2 est subordonné à la conclusion avec l'association « La Table Ouverte » à une convention d'investissement présenté en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 5 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO